Le certificat d'immatriculation à portée de clic !

Dès le 31 juillet en Essonne

Je peux désormais effectuer ma demande de duplicata du certificat d'immatriculation sans me rendre au guichet d'une préfecture.
Cette démarche est accessible sur Internet en cas de :
- Perte
- Vol
- Déterioration

Je me rends sur http://immatriculation.ants.gouv.fr et je suis les étapes proposées :

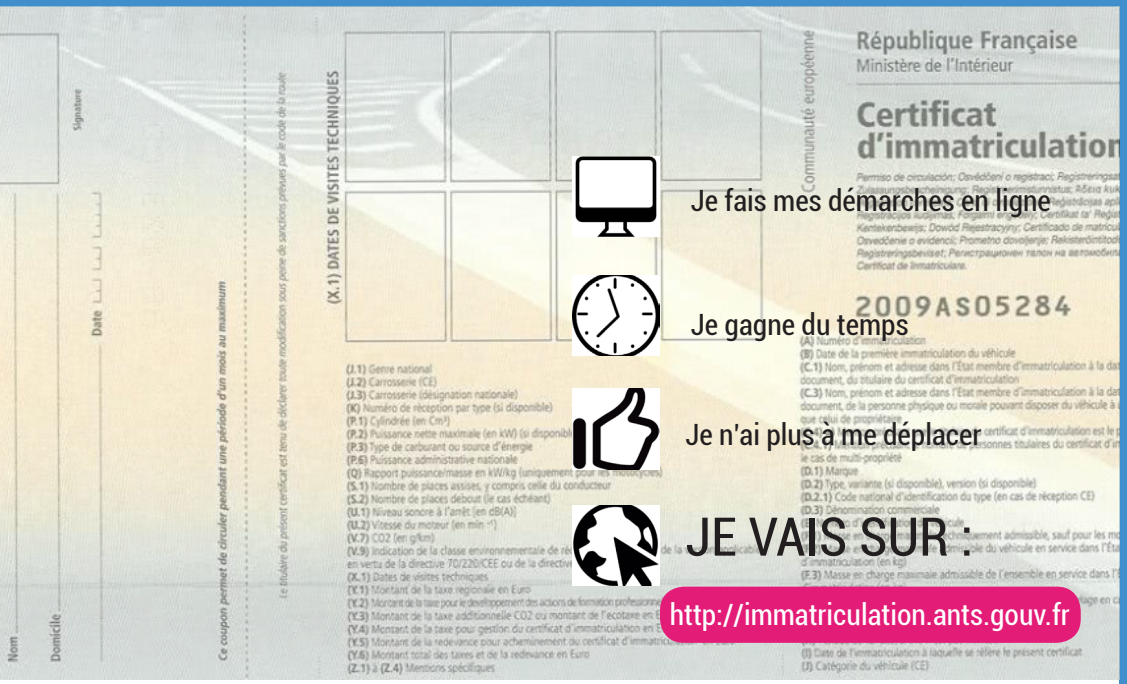

Je fais mes démarches en ligne

Je gagne du temps

Je n'ai plus à me déplacer

JE VAIS SUR :

http://immatriculation.ants.gouv.fr

- Je clique sur la rubrique « Je souhaite refaire ma carte grise suite à perte, vol ou détérioration ».
- Je crée un compte usager ou me connecte à mon compte s'il existe déjà. Je pourrai ainsi suivre l'état d'avancement de ma demande.
- Je renseigne mon numéro d'immatriculation et le code confidentiel attribué à mon ancien titre, figurant sur le courrier d'envoie de celui-ci.
- En cas de perte, ma déclaration de perte s'effectue directement en ligne. En cas de vol, je dois le déclarer au préalable à la police ou gendarmerie.
- Une fois la démarche finalisée, je peux imprimer le certificat provisoire d'immatriculation qui m'autorisera à circuler avec mon véhicule, ainsi que le récépissé de dépôt de ma demande.

Pour toutes les autres démarches je me rends sur le site :

www.essonne.gouv.fr

sur la rubrique « démarches administratives »

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PASSEPORT
CARTE D'IDENTITÉ
IMMATRICULATION
PERMIS DE CONDUIRE
MES DÉMARCHES à portée de clic !